

La Préfecture des Ardennes
et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
organisent du 1^{er} janvier 2023 au 14 avril 2023

UN CONCOURS
« J'assure ma sécurité sur la voie publique »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Le concours est ouvert à tous les jeunes scolarisés selon une répartition, en cinq catégories, décrite ci-après :

- Cycle 2 : CP / CE1 / CE2
- Cycle 3 : CM1 / CM2 / 6^{ème}
- Cycle 4 : 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème}
- Lycées
- Centres de formation en alternance

Article 2 : Les thématiques propres à chaque cycle sont les suivantes :

- Cycle 2 : « j'assure ma sécurité en tant que piéton »
- Cycle 3 : « je me protège à vélo »
- Cycle 4, lycées, centres de formation en alternance : « l'impact du distracteur pour ma sécurité et celle des autres usagers de la route »

Article 3 : Les inscriptions à ce concours seront possibles jusqu'au 31 janvier 2023

Article 4 : Les œuvres peuvent être produites sous forme de dessins, sur supports libres ou au format vidéo (durée : 1 à 3 minutes). Les dessins seront remis au format A3 sur papier. En supports libres, des œuvres en trois dimensions sont admises. Tout format vidéo est accepté.

Article 5 : Chaque œuvre est le fruit d'une réflexion et d'une réalisation collective : une classe pour les élèves de primaire, un collectif d'élèves pour les autres cycles.

Article 6 : Les œuvres devront être envoyées par voie postale ou bien déposées à la Préfecture des Ardennes (1 place de la préfecture 08000 Charleville-Mézières à l'attention de Mme Sommelette ou Mme Picart). Les dessins ne seront pas pliés mais roulés ou à plat. Toute œuvre arrivant au-delà du 22 avril 2023 ne sera pas prise en compte par le jury.

Article 7 : Les informations suivantes doivent impérativement figurer au dos de l'œuvre : nom de l'établissement scolaire, la classe pour les élèves de primaire ou l'identification du collectif d'élèves pour les autres cycles, le nom de l'encadrant.

Article 8 : Un jury, présidé par la directrice de cabinet et composé de deux agents du cabinet du Préfet (service des sécurités), deux agents de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, deux agents de la Direction Départementale des Territoires, dont la coordinatrice départementale des actions de Sécurité Routière, procédera au classement des œuvres selon trois critères : l'originalité (sur 6 points), la clarté du message délivré (sur 10 points) et la qualité graphique et/ou artistique (sur 4 points). Les trois œuvres, obtenant la meilleure notation, dans chacune des cinq catégories, seront primées

Article 9 : Les résultats de ce concours seront annoncés au cours d'une cérémonie organisée en préfecture dans la première semaine du mois de juin 2023.

Article 10 : Un lot collectif sera offert à chaque groupe lauréat, ainsi qu'un lot individuel à chaque membre des groupes lauréats. Un lot de consolation sera également remis à chacun des élèves ayant concouru.

Article 11 : Les œuvres primées seront publiées sur le site internet des services de l'État (<https://www.ardennes.gouv.fr>). Aucun droit d'auteur ne pourra être perçu pour les œuvres publiées. La Préfecture se réserve le droit de conserver les œuvres.

Article 12 : Par l'envoi de leurs œuvres, les participants acceptent les conditions du présent règlement.